

## **Règlement Drom'Raider BY ESUV**

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement du Raid au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

### **ARTICLE 1 : Drom'Raider BY ESUV**

1.1 : L'association ESUV dont le siège est à Valence, organise le 29 Avril 2018, une épreuve sportive de pleine nature dénommée : « Drom'Raider ».

1.2 : Le Drom'Raider est une épreuve réalisée par équipe de 2 qui enchainent les disciplines suivantes :

- o Course à pied (Trail)
- o VTT
- o Course d'orientation
- o Tir
- o Canoé

Des épreuves additionnelles bonus pourront être ajoutées sur les parcours afin de pimenter la course. Elles seront proches de l'esprit du Raid et n'impliqueront pas d'avoir de préparation sportive préalable.

L'enchainement des épreuves étant soumis à différents facteurs externes, il n'est pas possible de le préciser dans le présent règlement. La Direction de Course s'engage à communiquer cet enchainement aux participants au moins 30 min avant le départ.

1.3 : Deux parcours sont proposés aux participants :

- un parcours Découverte dénommé « Le Débrouillard »,
- un parcours Elite dénommé « Le Jo-Bar ».

1.4 : Ces épreuves sont régies par le présent règlement seul valable et nul autre règlement ne pourra le remplacer.

1.5 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

1.6 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la Direction de Course.

1.7 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 16 ans sous réserve de présentation d'une autorisation parentale signée (la Direction de Course s'autorisera à effectuer les vérifications qu'elle juge nécessaires).

1.8 : L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.

1.9 : Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation au Drom'Raider. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans le parc d'assistance. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel. Le matériel prêté par l'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite pour

l'évènement.

1.10 : L'organisateur ESUV se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

1.11 : Si la Direction de Course juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, elle procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à l'annulation de la course.

1.13 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'évènement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

1.14 : La sécurité active du raid est assurée par : la Direction de Course, une équipe de baliseurs/signaleurs et une équipe médicale.

## **ARTICLE 2 : L'inscription**

2.1 : Le bulletin d'inscription des équipes est disponible sur le site Internet : <http://www.esuv.fr/>

2.2 : L'inscription comprend : les ravitaillements et la collation à l'arrivée, le prêt des puces SportIdent et des dossards, la location du canoë et du matériel nécessaire à sa pratique, un cadeau ainsi que la feuille de route. Le droit de participer à l'évènement est compris dans l'inscription et nul ne peut prétendre participer au Raid sans s'être acquitté des frais d'inscriptions et sans avoir remis les documents requis par l'équipe organisatrice.

2.3 : Composition des équipes : - Equipe de 2 personnes – Avec équipes Hommes / Femmes / Mixtes

2.4 : Seules les équipes complètes, ayant réglé le montant de l'inscription et fourni leurs certificats médicaux et le règlement signé, sont autorisées à prendre le départ sauf dérogation exceptionnelle de l'organisation.

2.4.1 : Le certificat médical doit dater de moins de trois ans et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive de pleine nature alliant course pédestre, course d'orientation, canoë et VTT. Il peut être rédigé par le praticien sur papier libre ou en utilisant le formulaire fourni avec le dossier d'inscription.

Aucune licence sportive ne peut remplacer le certificat médical à l'exception d'une licence FFTri.

2.4.2 : En signant ce règlement le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.

2.5 : Lors de l'inscription, chaque équipe fournit obligatoirement un nom d'équipe, et devra également renseigner le nom du capitaine d'équipe parmi les deux concurrents. Ce capitaine sera l'interlocuteur de l'organisation et sera le destinataire de tous les documents ou courriers.

2.6 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception de tous les documents.

2.7 : En cas de forfait d'un ou plusieurs équipiers par blessures ou force majeure (justificatif requis), l'organisation devra être prévenue 15 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) pour permettre le remboursement de l'inscription ; cette demande de remboursement devra être faite par écrit. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.

2.8 : Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

### **ARTICLE 3 : Le départ**

3.1 : Un briefing aura lieu sur le Domaine du Lac de Champos le dimanche matin, avant le départ. L'heure de ce dernier sera communiquée au capitaine d'équipe par l'organisation. Les deux membres de l'équipe devront être présents au briefing. Une absence peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à la disqualification.

3.2 : Seul la Direction de Course est habilitée à donner le départ.

3.3 : Toute équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard sera forfait, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.

### **ARTICLE 4 : Les activités**

#### **4.0 : Enchaînement des épreuves**

L'enchaînement des épreuves sera donné par l'organisation le jour de la course, au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve.

#### **4.1 : Course à pied**

4.1.1 : Le parcours de course à pied est balisé. Les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir du sentier proposé.

4.1.2 : Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le passage du doigt SI à la borne de fin de course à pied. Cette validation ne sera possible qu'en présence des deux coureurs de l'équipe.

#### **4.2 : Course d'orientation**

4.2.1: Le parcours comporte un certain nombre de balises à trouver (balise de course d'orientation orange et blanche avec boîtier SportIdent).

4.2.2 : L'ordre de passage à ces balises est imposé et devra être respecté.

4.2.3: Toute balise non poinçonnée engendrera une pénalité comptée en minutes supplémentaires. Cette durée sera communiquée au départ de la course.

4.2.4 : Il est formellement interdit de décrocher les balises et poinçons sous peine d'exclusion du Raid.

4.2.5 : Le temps de l'épreuve de course d'orientation sera arrêté par le passage du doigt SI à la borne de fin, uniquement en présence des deux coureurs de l'équipe.

4.2.6 : Les zones matérialisés en rouge ou violet sont des zones privées et infranchissables.

#### **4.3 : Tir**

4.3.1 : L'équipe choisit, à l'arrivée sur le pas de tir, l'ordre de passage des concurrents pour participer à l'épreuve. Chaque tir manqué entraîne 1 point de pénalité pour le tireur seulement. Le tireur suivant ne peut commencer son tir que lorsque le tireur précédent a terminé son tir. Les points

de pénalités seront transformés en épreuves supplémentaires pour les tireurs ayant échoué.

4.3.2 : Les consignes des organisateurs devront être particulièrement écoutées sur cette activité. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion de l'équipe.

#### **4.4 : Canoé**

4.4.1 : Lors de cette épreuve, l'équipe prendra place dans le même canoé. L'équipe devra alors effectuer le tracé balisé à l'aide de bouées.

4.4.2 : Aucun membre ne devra être dans l'eau afin d'avancer hors du canoé ou même de tracter l'embarcation.

4.4.3 : Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur la totalité de l'épreuve. Un manquement à cette règle entraînera systématiquement et automatiquement l'exclusion de l'équipe de l'ensemble du Raid.

4.4.4 : Le temps de l'épreuve du canoë sera arrêté par le passage du doigt SI à la borne de fin, uniquement en présence des deux coureurs de l'équipe.

#### **4.5 : VTT**

4.5.1 : Le port du casque est obligatoire.

4.5.2 : Le parcours de VTT est balisé. Les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir du sentier proposé.

4.5.3 : Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le passage du doigt SI à la borne de fin du VTT. Cette validation ne sera possible qu'en présence des deux coureurs de l'équipe.

4.5.4 : L'utilisation d'un VTT à assistance électrique ou d'un vélo bénéficiant d'une quelconque assistance au pédalage est formellement interdite. Tout équipe prise sur le fait en train d'utiliser un vélo dérogeant à cette règle se verra automatique et systématique exclue.

4.5.5 : Les participants devront déposer leur VTT au parc à vélo au moins 30 min avant le départ de la course. Un fléchage indiquera le lieu de ce dernier.

#### **4.6 : Epreuves supplémentaires**

Comme déjà mentionné, des épreuves supplémentaires ne nécessitant pas de préparation physique préalable et n'influant pas sur la forme physique pour le reste de la course pourront être ajoutées. Le règlement de ces épreuves sera clairement énoncé avant le début de la course.

#### **4.7 : Autres informations**

4.7.1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied ou en VTT. L'utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4.7.2 : Les équipes s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied et de VTT ou de quitter sciemment la zone de CO.

4.7.3 : Sur certaines sections des barrières horaires de passage peuvent être imposées. Toute équipe se présentant après la barrière horaire verra son parcours raccourci et se verra soit pénalisée, soit

exclue (dans le cas d'un très grand retard pouvant nuire à la sécurité des participants par exemple).

4.7.4: L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si cela lui semble nécessaire.

4.7.5 : Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils sont autorisés par l'organisation.

4.7.6 : Le passage dans les zones hachurées en rouge (route, falaise, zone à risque...) sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

4.7.7 : Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les concurrents se conforment au code de la route et doivent impérativement suivre les consignes des signaleurs.

4.7.8 : L'abandon d'un concurrent pendant une épreuve entraîne l'abandon de son équipe.

4.7.9 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.

4.7.10 : En cas d'accident, les concurrents doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours. Plusieurs numéros d'appel d'urgence seront communiqués aux concurrents avant le départ.

4.7.12 : L'organisation se réserve le droit de stopper un concurrent pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction du Raid.

4.7.13 : Un road-book de description du Raid sera distribué aux candidats avant le départ. Il contient les numéros des personnes à contacter en cas d'accident. Les candidats doivent impérativement garder ce road-book sur eux durant toute la durée du Raid.

4.7.14 : L'équipe organisatrice se réserve le droit d'appliquer les pénalités et sanctions qu'elle juge nécessaire en cas de triche manifeste ou de manquement volontaire. La pénalité n'est pas forcément proportionnelle au temps potentiellement gagné par la fraude et pourra être bien plus élevée.

4.7.15 : Les équipes inscrites sur le Raid ont un devoir d'aide : en cas de blessure d'un coureur d'une autre équipe, la première équipe arrivée sur les lieux doit aider à porter secours. De plus, si un membre d'une autre équipe ayant des qualifications de secouriste arrive sur les lieux, cette équipe doit également porter secours.

## **ARTICLE 5 : Le Matériel obligatoire**

5.1 : Le matériel obligatoire par équipe est :

- un téléphone portable chargé (le numéro téléphonique correspondant à ce portable est à transmettre lors de l'inscription),
- une montre,
- une puce électronique Sport Ident (si vous n'en possédez pas, l'organisation vous en prêtera une contre un chèque de caution de 60€ rendu à l'arrivée)
- un sifflet,
- une trousse de secours complète contenant au minimum des compresses, du désinfectant, des pansements et de l'elasto. Il peut également être utile d'avoir des pansements compressif (s'achète en pharmacie) ainsi que des anti-inflammatoires.
- une couverture de survie.

Avoir une boussole est fortement conseillé.

5.2 : Le matériel obligatoire individuel est :

- un dossard lisible et non plié (fourni par l'organisation),
- une paire de chaussures de trail,
- une veste imperméable,
- une réserve d'eau d'un minimum 1L,
- un VTT
- gants et casque pour le VTT
- un sac à dos permettant le transport de tout le matériel obligatoire.

5.3 : utilisation d'un système de tractage : Celui-ci doit être largable à tout moment et ne doit pas être utilisé en descente.

5.4 : Des ravitaillements seront disposés le long de la course. Néanmoins, les concurrents se doivent d'être autonomes en eau et nourriture.

5.5 : Toute équipe ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ du Raid. L'organisation pourra effectuer un contrôle avant le départ de la course.

#### **ARTICLE 6 : L'arrivée**

6.1 : Le chronomètre de l'équipe sera arrêté par le passage du doigt SI à la borne d'arrivée, uniquement en la présence des deux coureurs.

6.2 : Les temps des épreuves sont chronométrés en heures, minutes et secondes, auxquels s'ajoutent d'éventuelles pénalités.

6.3 : Le temps de transition entre les différentes épreuves fait partie du raid (sauf indication contraire).

#### **ARTICLE 7 : Le classement**

7.1 : En fonction du temps final, et des différentes pénalités ou bonifications apportées, un classement final sera établi.

7.2 : Le temps de l'équipe ne sera valide qu'après vérification de la puce électronique à l'arrivée.

7.3 : Les classements suivants seront établis, pour chaque parcours :

- Classement Masculin,
- Classement Féminin,
- Classement Mixte,

7.4 : Le temps d'attente en cas d'indisponibilité de matériel sera neutralisé.

7.5 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

7.6 : Les causes de pénalités et de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,
- Toute équipe surprise en dehors des parcours ou zones autorisées : disqualification immédiate,

- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Utilisation de GPS,
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve,
- Non-respect des règles de sécurité indiquées dans le carnet de route et lors du briefing,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, arrivée etc.,
- Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif),
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- Poste ou balise manqué,
- Non-respect du port du N° de dossard,
- Dépassement d'une barrière horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

7.7 : Les pénalités seront attribuées en secondes, minutes ou heures supplémentaires.

### **ARTICLE 8 : Barrières horaires et arrêt de la course**

8.1 : Des barrières horaires sont fixées par l'organisation de la course en différents points. Si une équipe arrive en retard à un point, cette dernière pourra être mise hors course ou orienter vers une boucle moins grande en écopant d'heures, minutes et secondes de pénalités.

#### **Jobard :**

*Barrière n°1* : L'arrivée au début du parcours VTT (parc à vélos) devra se faire moins de 4h après le début de la course. Le cas échéant, l'équipe pourra se voir refuser le départ et être réorientée sur le parcours VTT débrouillard.

*Barrière n°2* : L'arrivée au début du parcours Trail (au milieu de la boucle VTT) devra se faire moins de 5h30 après le début de la course. Le cas échéant, l'équipe pourra se voir refuser l'accès au trail.

#### **Débrouillard :**

*Barrière n°1* : L'arrivée au début du parcours VTT (parc à vélos) devra se faire moins de 4h après le début de la course. Le cas échéant, l'équipe pourra se voir refuser le départ et être réorientée vers un échappatoire.

8.2 : L'organisation de la course se réserve le droit d'arrêter à tout moment la progression d'une équipe en difficulté et ce sans que cette équipe ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.